

Milko Paris

De: Mickaël Bardet [mickael.bardet@halde.fr]
Envoyé: lundi 31 janvier 2011 11:32
À: redaction@banpublic.org
Objet: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

Bonjour,

Nous avons lu attentivement votre prise de position et, même si nous comprenons votre point de vue, la HALDE est contrainte de respecter son champ de compétence qui est celui de la discrimination encadrée par la loi. Il existe 18 critères interdits par la dite loi (art.225-1 du code pénal), l'origine, le sexe, l'âge, la situation de famille, l'état de grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Le passé judiciaire d'un citoyen n'étant pas inclus dans nos attributions, nous ne pouvons répondre à vos interrogations ou colères. A regret.

Cordialement,

Mickaël Bardet
Chargé de mission communication
Haute Autorité de Lutte contre
les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE)
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

0155316154

<http://www.halde.fr>

[facebook](#)

Milko Paris

De: Benoit DAVID [benoit@banpublic.org]
Envoyé: mardi 1 février 2011 08:39
À: Mickaël Bardet; redaction@banpublic.org
Objet: Re: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

Cher Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous répondre.

Nous ne partageons toutefois pas votre avis et sommes convaincus que la Halde est compétente pour statuer sur toutes les discriminations dont le passé judiciaire.

L'article 1 de la loi n°2004-1486 dispose que la haute autorité est compétente pour connaître de toutes les discriminations prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

Si en effet la loi française ne fait pas état explicitement de discrimination liée au passé judiciaire, il n'en demeure pas moins que les engagements internationaux prohibent toute forme de discrimination.

La France est en effet partie tant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966, de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la charte sociale européenne et la charte des droits fondamentaux.

Dès lors, **la HALDE est compétente pour connaître des discriminations prévues par ces engagements.**

Dans tous ces textes, et notamment ceux à valeur contraignantes (le Pacte et le Convention), il est stipulé que si la jouissance des droits et libertés fondamentaux reconnus par ces textes doivent être assurée sans distinction aucune fondée « **notamment sur toute autre situation** » que celle énumérée.

Non seulement l'adverbe « notamment » souligne que la liste établie n'est pas exhaustive, mais aussi l'expression « toute autre situation » indique que **dès lors qu'un traitement différencié ou défavorable a lieu il peut être recherché en raison de n'importe quelle situation.**

Ainsi lorsqu'il est fait état du passé judiciaire d'une personne, que cette situation est utilisée pour différencier une personne dans un groupe sociale (dans le cadre du travail notamment), il y a discrimination.

Dès lors, une personne faisant l'objet d'un traitement différencier au sein d'un groupe social en raison de son passé judiciaire est une discrimination.

L'utilisation du passé judiciaire pour discriminer est une réalité sociale dramatique et un débat de société dont la Halde aurait du s'emparer.

Cordialement,

Benoit DAVID
BAN PUBLIC
Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

Milko Paris

De: benoit@banpublic.org
Envoyé: mardi 1 février 2011 09:48
À: Redaction BP
Objet: Tr: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

From: Mickaël Bardet <mickael.bardet@halde.fr>
Date: Tue, 1 Feb 2011 09:43:31 +0100
To: Benoit DAVID<benoit@banpublic.org>
Subject: RE: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

Bonjour Monsieur,

Les réclamants rappellent la HALDE et c'est tout logique que je prenne le temps de vous répondre. Et dans tous les cas, les dossiers instruits sont conservés au service des affaires juridiques. J'ai fait un point hier avec un juriste en relisant votre communiqué de presse. Certaines précisions juridiques doivent être vérifiées par le service des affaires juridiques. Nous restons en contact.

Merci de votre collaboration

Mickaël Bardet
Chargé de mission communication
Haute Autorité de Lutte contre
les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE)
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

0155316154

<http://www.halde.fr>

[facebook](#)

De : Benoit DAVID [mailto:benoit@banpublic.org]
Envoyé : mardi 1 février 2011 08:39
À : Mickaël Bardet; redaction@banpublic.org
Objet : Re: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

Cher Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous répondre.

Nous ne partageons toutefois pas votre avis et sommes convaincus que la Halde est compétente pour statuer sur toutes les discriminations dont le passé judiciaire.

L'article 1 de la loi n°2004-1486 dispose que la haute autorité est compétente pour connaître de toutes les discriminations prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

Si en effet la loi française ne fait pas état explicitement de discrimination liée au passé judiciaire, il n'en demeure pas moins que les engagements internationaux prohibent toute forme de discrimination.

La France est en effet partie tant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966, de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la charte sociale européenne et la charte des droits fondamentaux.

Dès lors, **la HALDE est compétente pour connaître des discriminations prévues par ces engagements.**

Dans tous ces textes, et notamment ceux à valeur contraignantes (le Pacte et le Convention), il est stipulé que si la jouissance des droits et libertés fondamentaux reconnus par ces textes doivent être assurée sans distinction aucune fondée « **notamment sur toute autre situation** » que celle énumérée.

Non seulement l'adverbe « notamment » souligne que la liste établie n'est pas exhaustive, mais aussi l'expression « toute autre situation » indique que **dès lors qu'un traitement différencié ou défavorable a lieu il peut être recherché en raison de n'importe quelle situation.**

Ainsi lorsqu'il est fait état du passé judiciaire d'une personne, que cette situation est utilisée pour différencier une personne dans un groupe sociale (dans le cadre du travail notamment), il y a discrimination.

Dès lors, une personne faisant l'objet d'un traitement différencier au sein d'un groupe social en raison de son passé judiciaire est une discrimination.

L'utilisation du passé judiciaire pour discriminer est une réalité sociale dramatique et un débat de société dont la Halde aurait du s'emparer.

Cordialement,

Benoit DAVID
BAN PUBLIC
Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe
(Adresse postale)
12 Villa Laugier
75017 Paris
Site: <http://www.prison.eu.org>
Mail : redaction@banpublic.org

----- Original Message -----

From: Mickaël Bardet

To: redaction@banpublic.org

Sent: Monday, January 31, 2011 11:32 AM

Subject: Réaction suite à l'article publié sur Ban public

Bonjour,

Nous avons lu attentivement votre prise de position et, même si nous comprenons votre point de vue, la HALDE est contrainte de respecter son champ de compétence qui est celui de la discrimination encadrée par la loi. Il existe 18 critères interdits par la dite loi (art.225-1 du code pénal), l'origine, le sexe, l'âge, la situation de famille, l'état de grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Le passé

judiciaire d'un citoyen n'étant pas inclus dans nos attributions, nous ne pouvons répondre à vos interrogations ou colères. A regret.

Cordialement,

Mickaël Bardet
Chargé de mission communication
Haute Autorité de Lutte contre
les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE)
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

0155316154

<http://www.halde.fr>

[facebook](#)